

Agence Régionale de
Santé d'Ile de France

Délégation Territoriale
du Val-de-Marne



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 20 JUN 2011

Service : Contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Affaire suivie par : Sylvie EYMARD
Courriel : sylvie.eynard@ars.sante.fr
Téléphone : 01.49.81.87.67
Télécopie : 01.49.81.87.78

Réf : CSSM_2011_BAIGNADES



Le Préfet du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du Val-de-Marne
(Destinataires in fine)

Objet : Interdiction des baignades dans le Val-de-Marne.

Dans le département du Val-de-Marne, les baignades sont interdites dans :

- la Marne, par arrêté préfectoral du 31 juillet 1970,
- la Seine, par arrêté préfectoral du 19 décembre 2003,
- les retenues d'eau des excavations, fouilles, carrières désaffectées, nappes d'eau stagnantes, par arrêté préfectoral du 17 octobre 1975,
- le plan d'eau de la base de loisirs de Créteil, par arrêté préfectoral du 4 août 1982.

Des analyses mensuelles réalisées sur la Marne et la Seine portant notamment sur les paramètres entérocoques intestinaux et coliformes thermotolérants (*Escherichia Coli*) démontrent des valeurs supérieures aux normes impératives et valeurs guides, applicables aux eaux de baignade fixées par le décret du 18 septembre 2008, relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines.

Les coliformes thermotolérants et les entérocoques intestinaux sont des germes responsables d'infections intestinales, d'infections urinaires et dans une moindre mesure d'infections respiratoires et ORL. Aussi, pratiquer la baignade en Marne ou en Seine expose les usagers à un risque sanitaire avéré.

En ce début de saison estivale, et compte-tenu du risque sanitaire que présente la baignade dans le département du Val-de-Marne, il me paraît important de vous rappeler vos responsabilités et vos obligations d'information et de communication de ces interdictions auprès des habitants de votre commune et du public. C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir vous assurer que les arrêtés, ci-joints, concernant votre commune soient affichés en mairie et sur les rives les plus fréquentées par le public des cours d'eau et plans d'eau.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian ROCK

DEPCV

LISTE DES MAIRES DESTINATAIRES

- ABLON - SUR - SEINE
- ALFORTVILLE
- BONNEUIL- SUR - MARNE
- BRY- SUR - MARNE
- CHAMPIGNY- SUR - MARNE
- CHARENTON - LE - PONT
- CHENNEVIERES - SUR - MARNE
- CHOISY- LE - ROI
- CRETEIL
- IVRY - SUR - SEINE
- JOINVILLE - LE - PONT
- MAISONS-ALFORT
- NOGENT- SUR - MARNE
- ORLY
- LE- PERREUX- SUR- MARNE
- SAINT- MAUR – DES - FOSSES
- SAINT- MAURICE
- SUCY- EN- BRIE
- VALENTON
- VILLENEUVE - LE - ROI
- VILLENEUVE - SAINT- GEORGES
- VITRY- SUR - SEINE